

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Octobre 2021

**Date de la convocation : 29 Septembre 2021**

**Sont présents** : M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. ROBERT Michel, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

**Absents représentés** :

Mme BOISNARD Christine par Mme LOUIS Gwenola

Mme ROUILLE Océane par Mme ROUX Laurence

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. VACHEROT Romain a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

### **Intervention de Mme LAUMET – Société INGEROP - afin de restituer l'étude de structure de la salle de sport, de la médiathèque (ancien presbytère) et de l'église.**

Le diagnostic de la salle de sport s'est porté sur la vérification de l'état visuel de la couverture et sur la vérification au calcul de la charpente. Il s'avère que la charpente actuelle ne permet pas d'accueillir de nouvelles surcharges (isolant, radian ou panneaux photovoltaïques). Plusieurs actions proposées en toiture peuvent toutefois être mise en place en l'état (changement des châssis de toiture, changement des plaques translucides, et vérification de l'étanchéité du bac sec et reprises). Il peut être également envisagé un renforcement de la charpente avec un moilage des reins de la structure bois par des panneaux bois spécifiques. En fonction du diagnostic thermique à venir, des propositions de renforcement complémentaire pourront être proposées selon les aménagements et/ou équipements retenus.

Le diagnostic du presbytère s'est porté sur la vérification au calcul du plancher du rez-de-chaussée : il est recommandé de limiter les charges à 400kg / m<sup>2</sup>, ce qui représente toutefois une charge lourde et reste compatible avec l'usage actuel du local. Il est aussi recommandé de réaliser un diagnostic parasitaire et traiter les bois en fonction des résultats.

Le diagnostic de l'église s'est porté sur la visualisation des désordres de façades et sur la vérification au calcul du balcon intérieur.

La société INGEROP recommande de surveiller l'évolution des fissures à l'angle nord-est du bâtiment et d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales à l'angle sud-ouest du bâtiment pour limiter les remontées d'humidité constatées (présence de salpêtre).

En ce qui concerne le balcon : il est préconisé de limiter le public sur le balcon (10 personnes maximum) et de réaliser un diagnostic parasitaire des structures bois avec un traitement du bois en conséquence. Par ailleurs, le bureau d'étude attire l'attention sur la dangerosité du garde-

corps du balcon qui ne respecte pas la hauteur réglementaire de 1m et présente un risque réel de chute.

Le retour du diagnostic thermique est attendu début novembre.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Septembre 2021**

Mme la Maire soumet le compte rendu de séance du 3 septembre 2021 à l'approbation du conseil municipal. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **Instauration d'un fonds de concours communautaire pour l'année 2021 - délibération 2021-46**

Depuis 2019, les élus communautaires ont décidé de faire évoluer l'enveloppe réservée à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour éviter de pénaliser la communauté de communes sur le montant de sa DGF. En effet, plus un EPCI reverse aux communes sa fiscalité, par l'intermédiaire de l'Attribution de Compensation et/ou de la DSC, plus cela impacte son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc dégrade le montant de la DGF.

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Pour 2021, l'enveloppe de calcul initial de la DSC s'élèverait à :           | <b>1 161 197 €</b>    |
| Auquel il faut déduire le <b>contingent incendie</b> propre à chaque commune | <b>- 501 239 €</b>    |
| Et ajouter <b>les compensations versées par le SDIS</b>                      |                       |
| pour les communes qui emploient des pompiers volontaires                     |                       |
|  | <b>+ 4 000 €</b>      |
|  | <b>Soit 663 958 €</b> |

Le montant de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) final représenterait pour 2021 : 663 958€ x 50% soit **331 979 €** répartis sur les communes de la communauté de communes. La commune de Tresbœuf peut bénéficier d'un montant de **16 224 €** versé en une seule fois et interviendrait au plus tard au mois de décembre 2021.

Ce fonds de concours est versé si 3 conditions sont cumulées :

- délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
- montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- approuve l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2021, reposant sur une participation financière de BPLC aux frais d'entretien des équipements publics de la commune

**Partenariat avec la Communauté de communes pour l'achat d'un panneau lumineux - délibération 2021-47,**

Le principe adopté par la communauté de communes pour l'acquisition de panneaux lumineux est le suivant :

Les communes bénéficiaires de l'opération doivent s'engager à reverser à la Communauté de communes, sous forme de fonds de concours, 50% du coût HT du panneau pose comprise.

Les communes prendront à leur charge :

- La réalisation des socles béton,
- L'amenée des réseaux électricité – informatique,
- Les abonnements pour les liaisons informatiques - dans notre cas, il s'agit d'une carte GSM + un abonnement d'un montant d'environ 15€ par mois.

L'entreprise CENTAURE a été retenue pour l'acquisition du matériel soit un panneau simple face au prix de 10 380€ HT (fourniture, pose, raccordement – hors génie civil).

Le Président de BPLC passe commande auprès de CENTAURE pour 1 panneau incluant une garantie de maintenance durant les deux premières années.

Le Président signe également le contrat de maintenance et la prise en charge financière pour ce panneau à partir de la 3ème année.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- valide le principe d'investir dans un panneau lumineux monochrome simple (1 face).
- s'engage à reverser à la Communauté de communes sous forme de fonds de concours 50 % du coût HT du panneau
- s'engage à prendre à sa charge la réalisation du socle béton/ l'amenée des réseaux électrique et informatique ainsi que les frais d'abonnement pour alimenter leur panneau lumineux

**Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » délibération 2021-48,**

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne le changement d'adresse du siège à compter du 01/01/2022.

En effet, les services communautaires aujourd'hui installés au siège localisé au 42 rue de Sabin, à Bain de Bretagne, vont déménager dès la fin du mois de septembre pour rejoindre l'immeuble tertiaire « le Steriad » – propriété de la Communauté de communes, situé sur le Parc d'activités de Château Gaillard, au 2 allée de l'Ille, à Bain de Bretagne. Ce déménagement permettra d'offrir non seulement un espace de travail plus fonctionnel et plus spacieux, mais aussi de regrouper les services communautaires avec la Maison de l'Emploi et des Services gérée par la Communauté de communes.

De ce fait, le Président a soumis au Conseil communautaire la proposition de modification des statuts de l'EPCI concernant son article 3, de façon à intégrer la nouvelle adresse du Siège de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2022.

En date du 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification de l'article 3 des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté, introduisant la nouvelle rédaction suivante :

Le siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille – 35470 Bain de Bretagne.

Le conseil municipal, après débat :

- approuve la modification de l'article 3 des statuts de Bretagne porte de Loire Communauté, introduisant la nouvelle rédaction suivante :

Le siège de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit, à compter du 01/01/2022 : Parc d'activités de Château Gaillard - 2 allée de l'Ille - 35470 Bain de Bretagne

**Pour : 14 voix**  
**Abstention : 1 voix**

### **Accompagnement du Pays des Vallons de Vilaine à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en lien avec la Région Bretagne - délibération 2021- 49**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° 20\_0503\_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

Vu la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre

important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Madame La Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- décide de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;
- décide de s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;
- autorise Madame la Maire à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;
- autorise le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

### **Convention APL pour le logement social 1 rue des mimosas - délibération 2021-50**

Le logement social au-dessus de la boucherie est dorénavant achevé. Il convient de solliciter le conventionnement APL auprès du Département, pour déposer ensuite la demande de subvention au titre du logement social PLUS et signer la convention de gestion avec le bailleur social NEOTOA. La commission d'attribution de NEOTOA pourra alors attribuer le logement sur la base des demandes reçues et éligibles.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à déposer la demande de conventionnement et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Procédure de recrutement pour les services techniques**

En raison des mouvements de personnel au sein des services techniques de la commune, deux recrutements vont être lancés :

- 1 agent de maîtrise pour l'encadrement de l'équipe des services techniques,
- 1 agent des espaces verts pour suite à une radiation des cadres de la fonction pour démission d'un agent.

## Infos diverses

### - Point sur les commissions communales

#### Commission communication :

L'inauguration de la boucherie et du logement social, avec les partenaires du projet, aura lieu le jeudi 21 octobre 2021 à 20 heures en présence des représentants de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes. Compte tenu des contraintes liées à la situation sanitaire, il y a lieu de respecter une jauge pour limiter le nombre de participants.

La sortie du bulletin d'automne est prévue pour les vacances de la Toussaint.

La commission communication commence à préparer les activités pour Noël.

#### Commission urbanisme :

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la société QUENEA, concernant le projet de parc éolien « Les Barbettes », pour une demande de prorogation du permis de construire pour un an. Toutefois, cette autorisation de droit est instruite par le Préfet. Par ailleurs, elle informe qu'elle reçoit de nombreuses sollicitations pour les projets éoliens. La mairie ne s'engage vis-à-vis d'aucun opérateur, tant que l'évolution du projet des Barbettes n'est pas connue. Elle commence aussi à être sollicitée pour des parcs photovoltaïques (projet agro-solaire avec pâturage ovin).

Dossier lotissement la prairie : Madame La Maire informe que suite au courrier de renonciation reçu du maître d'œuvre Studio 1984, il convient soit d'engager un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, soit d'envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage à un aménageur, soit de céder l'opération à un aménageur privé. Elle explique qu'elle est régulièrement contactée par des lotisseurs et des aménageurs pour les projets de lotissement.

La commune s'est rapprochée du Pays des Vallons de Vilaine pour travailler sur une réflexion globale de stratégie communale à travers les différents axes du projet urbain (logement, espace public, équipements, commerces...). Le PVV formulera une proposition d'accompagnement. Suite à un échange avec le sous-préfet, une possibilité d'accompagnement financier global des études, via l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale, va être étudiée.

Parallèlement, Mme la Maire a relancé NEOTOA pour travailler sur le nouveau projet de lotissement. Le bailleur social du Département est notamment intéressé par le développement de l'habitat senior sur la commune. Ceci répond à une forte demande recensée par la mairie.

#### Commission jeunesse et sport :

M.VACHEROT informe que le forum des associations qui s'est déroulé le 4 septembre dernier est un succès : il a réuni 18 exposants et une centaine de visiteurs se sont déplacés sur le site de la salle JBC et dans la cour de la Maison des Familles, avec présentation du pass sanitaire. Le comité des fêtes, qui a tenu la buvette du forum, tire aussi un bilan positif de cette journée.

M.VACHEROT informe que le service ALSH Léo Lagrange est victime de son succès, car le centre de loisirs atteint sa capacité d'accueil maximum : des règles de priorité ont dû être instaurées (priorité 1 – habitants de Tresboeuf, priorité 2 – enfants des autres communes bénéficiant déjà de l'ALSH, priorité 3 – enfants hors commune issus de la même fratrie). Cette situation compliquée nécessite une rencontre entre les maires des communes concernées afin de trouver à moyen terme des solutions pérennes (évolution des locaux en particulier).

M. VACHEROT explique que les vacances de cet été, délocalisées dans les locaux de l'école sainte Catherine de Siennes, ont été très appréciées par les familles et pourront être reproduites l'année

prochaine. Il est difficile de reproduire ce modèle sur les petites vacances car cette organisation est très lourde et contraignante en moyens humains et en logistique.

#### Commission voirie

M.TOINEL informe le conseil municipal de la fin des travaux de Point à temps automatique (PATA) sur les voiries communales. En raison des retards des travaux du Syndicat des eaux de la forêt du Theil (SIEFT), dont l'achèvement devait avoir lieu initialement fin juin, les travaux de réhabilitation de voirie du Bas Tresboeuf ne pourront être réalisés qu'à partir du mois d'avril 2022 (entreprise missionnée pour une intervention au cours de l'été 2021, mais mise en œuvre des enrobés impossible au-delà du 15 octobre).

M. TOINEL informe le conseil municipal qu'il doit rencontrer Mme COYAC, responsable du service routier de l'agence départemental du pays des Vallons de Vilaine, sur la question de la sécurisation des trois entrées de bourg. Les membres de la commission voirie ont été conviés.

La pompe du puit artésien du stade est tombée en panne, et a été réparée en urgence pour un montant de 1800 HT.

#### Commission bâtiments

Mme LOUIS informe qu'un portail coulissant et portillon fixe va être installé pour sécuriser l'accès au centre de loisirs, pour un montant de 7 860€ HT. Pour le moment, il ne sera pas motorisé mais cette option est prévue. Elle indique que des recherches de subventions vont être effectuées.

Mme LOUIS explique que le contrat actuel de maintenance des extincteurs était arrivé à son terme. En collaboration avec M. HUCHET, elle a effectué un diagnostic des extincteurs et plusieurs entreprises ont été consultées pour l'achat ou la location, et la maintenance des extincteurs. L'entreprise Norméo, présente à la fois les tarifs les plus avantageux et la meilleure qualité de service. La société propose de faire un état des lieux des bâtiments et des véhicules avec Mme LOUIS, M. HUCHET et les agents communaux afin d'évaluer le besoin réel en extincteurs et en plans d'évacuations.

##### - Problématique chats errants

Mme La Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'une capture de chats errants sur plusieurs sites d'importante concentration et pour lesquels des plaintes ont été reçues. L'intervention sera réalisée par SACPA Chenil Service. Les chats seront identifiés, stérilisés et proposés à l'adoption par la SPA. Cette mesure permet d'endiguer la prolifération des chats et leurs nuisances, tout en respectant le bien-être animal. Les propriétaires de chats domestiques seront invités au préalable à garder leurs chats chez eux durant la période de capture. Une opération « chats libres » (quelques individus relâchés sur site pour assurer une présence territoriale et limiter l'arrivée de nouveaux chats) pourrait être imaginée, si des bénévoles se manifestaient.

##### - Recyclage des bouchons

M.HUCHET informe le conseil municipal que les containers pour les bouchons en plastique et les bouchons en liège sont arrivés en mairie. Une première communication sur les réseaux sociaux a été réalisée et sera amplifiée sur le bulletin municipal.

##### - Réponse recours gracieux

Mme La Maire informe le conseil municipal qu'elle a obtenu une réponse positive à la demande de recours gracieux concernant la subvention de l'aire de loisirs perçue par la mairie lors du précédent mandat. Sur les 12 360€ initialement réclamé par la Région, la commune devra bien restituer la partie trop perçue de la subvention soit 6 180€. La partie amende (6 180€) a été annulée. Mme La Maire se félicite qu'un dialogue constructif ait pu être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire lève la séance à 23h00.

Fait le 7 Octobre 2021,

Affiché le :

La Maire

Laurence ROUX